Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Comité Syndical du lundi 31 mars 2025 à 19h00

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 12 juin 2025

PROCES-VERBAL

Le lundi 31 mars 2025 à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 14 mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

I. **Désignation du secrétaire de séance**
II. **Approbation du procès-verbal du comité du mercredi 21 janvier 2025 (Annexe 01)**
III. **Compte de Gestion 2024 (Annexe 02)**
IV. **Approbation du compte administratif 2024 (Annexe 03)**
V. **Reprise par anticipation des résultats 2024 et affectation des résultats de fonctionnement 2024**
VI. **Vote du budget Primitif 2025 (Annexe 04)**
VII. **Vente des produits attendus des communautés**
VIII. **Modification des statuts de ValEco (Annexe 05)**
IX. **Délibération aux fins de la signature par l'exécutif du contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029 CITEO (Annexe 06)**
X. **Convention groupement de commande marché assurances ValDem ValEco (Annexe 07)**
XI. **Convention de fourniture et de vente de composteurs appartenant au syndicat ValEco au profit des structures adhérentes et du syndicat ValDem (Annexe 08)**
XII. **Subvention « Fêtons les possibles »**
XIII. **Questions diverses**

<u>Rapport complémentaire</u> :

- **Demande de subvention Fonds Vert – Création d'une plateforme déchets verts et gravats ValDem**
- **Signature Bail Emphytéotique Soleil de Lignières - annule et remplace la délibération n°50-2024 Apport de dépôts au centre de transfert : convention et tarification de ces dépôts**
- **Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Agent de maîtrise**
- **Informations sur les décisions du Président et du Bureau**

Secrétaire de séance

Le Président
Thierry BOULAY

Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 34 ▪ votants : 40	Date de Comité : 31 mars 2025 Date de convocation : 14 mars 2025	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Dominique BESSON SOUBOU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
Mme CAFFIN Marie-France
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M DESVAUX Philippe
Mr GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Laurent
M GEROLA Claude
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoit
Mme MOREAU Marie-Hélène
M NEDELEC Frédéric
M ROUSSEAU Jacky
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeanine
M VEAUX Jean-Marc

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BRILLARD Jérôme
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M LERICHE Philippe
M MENAGE Martial
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
M FOURNET-FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme HUET Karine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M SALES Jean-Pierre
M NOURRY Paul ayant donné pouvoir à M BRILLARD Jérôme
Mme CHESNESEC Anne ayant donné pouvoir M DEREVIER Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT-NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M FREMERY Pascal
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de quatre points, ainsi que le compte Administratif et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Madame Dominique BESSON SOUBOU en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Madame Dominique BESSON SOUBOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du mardi 21 janvier 2025 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mardi 21 janvier 2025 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du mardi 21 janvier 2025 est adopté.

III. Compte de Gestion 2024 (annexe 02)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2024 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2024.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2024.

IV. Approbation du Compte Administratif 2024

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2024 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

M GARDRAT Benoît présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2024 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	502 919,08 €	6 846 217,82 €
Recettes 2024	504 450,63 €	7 521 579,18 €
Résultat exercice 2024	1 531,55 €	675 361,36 €
Report résultat cumulé 2023	- 135 502,30 €	1 968 579,86 €
Résultat 2024 cumulé	- 133 970,75 €	2 643 941,22 €

Il présente des résultats 2024 qui s'établissent à :
un excédent cumulé de fonctionnement de 2 643 941.22 €
un résultat cumulé d'investissement de -133 970.75 €

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M GARDRAT Benoit (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2024.

V. Reprise par anticipation des résultats 2024 et affectation des résultats de fonctionnement 2024

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,
Vu l'état des résultats de l'exercice 2024 calculés par nos services,
Vu l'état des résultats 2024 établis par la Trésorerie
Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	2 643 941.22 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT	- 133 970.75 €
RESULTAT CUMULE	**2 509 970.47 €**

Le Président propose de :
- reprendre par anticipation les résultats 2024 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
  * Report en fonctionnement R002 de 2 509 970.47 €
  * Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 133 970.75 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- de reprendre par anticipation les résultats 2024 ;
- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
  *** Report en fonctionnement R002 de 2 509 970.47 €**
  *** Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 133 970.75 €**

VI. Vote du budget Primitif 2025 (Annexe 03)

Le Président présente le projet de budget primitif 2025 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 21 janvier 2025.

PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2024, à :

- en fonctionnement : 9 487 838.38 €
- en investissement : 2 310 578.63 €

Présentation sous forme synthétique :

ValDem

BUDGET PRIMITIF 2025

Comité Syndical du 31 mars 2025

ValDem

BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT : 9 487 838,38 €

INVESTISSEMENT : 2 310 578,63 €

TOTAL : 11 798 417,01 €

ValDem

BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT : 9 487 838,38 €

ValDem

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Montant total : 9 487 838,38€

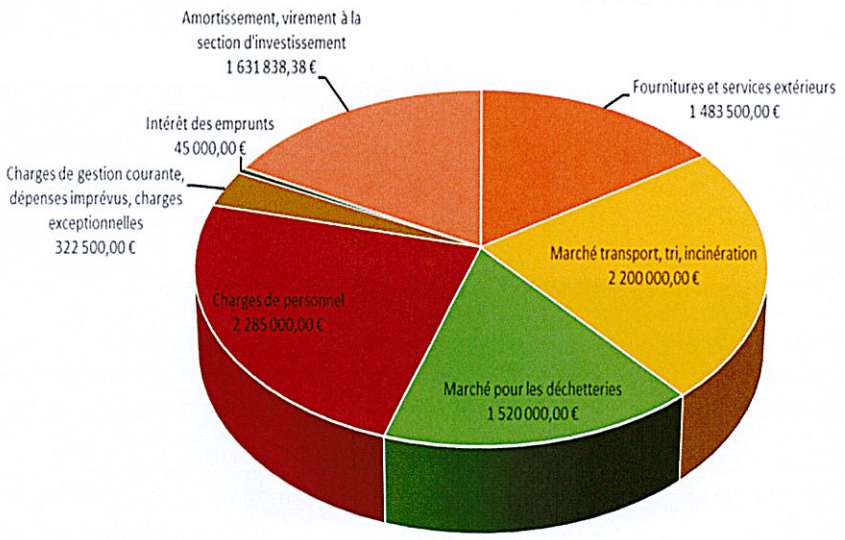

ValDem

FONCTIONNEMENT RECETTES

Montant total : 9 487 838,38 €

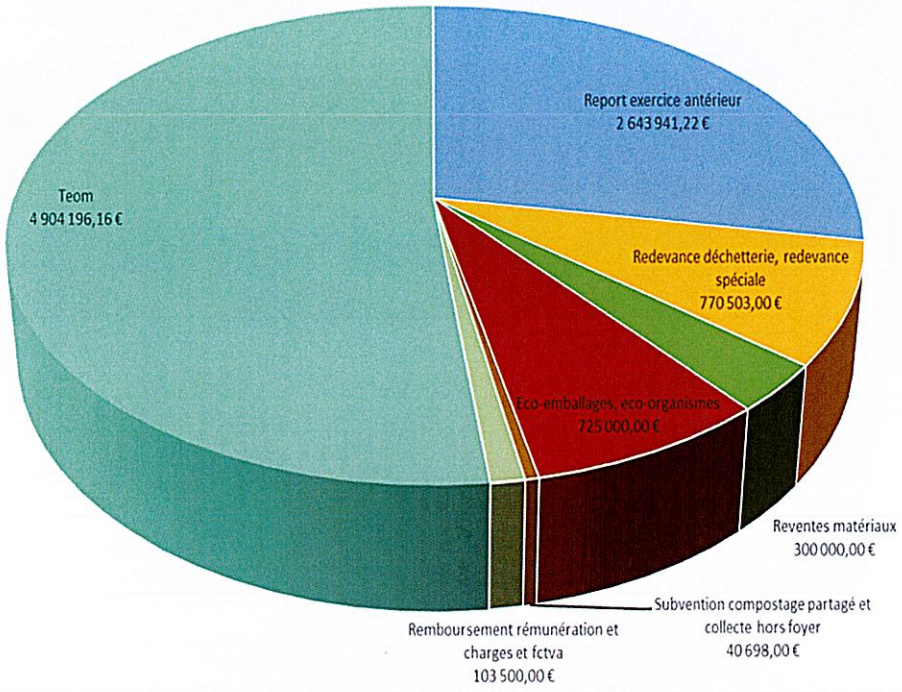

Retour sur la visite du centre de tri :

- 2 niveaux de haute technicité : mécanique et humaine
- Etablissement compact, hyper mécanisé

Pour information : Il existe des visites libres

ValDem

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENT : 2 310 578,63 €

ValDem

INVESTISSEMENT DEPENSES

Montant total : 2 310 578,63 €

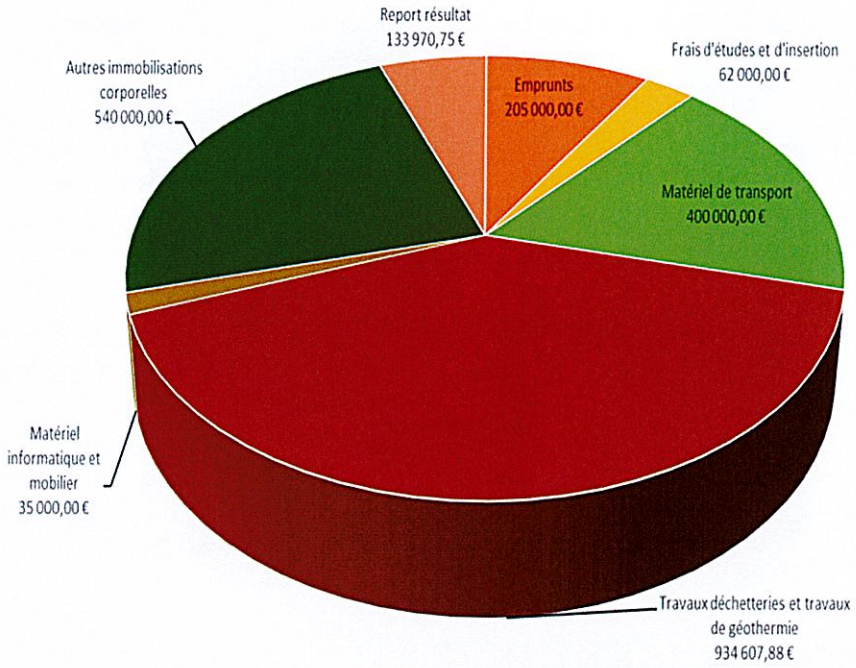

ValDem

INVESTISSEMENT RECETTES

Montant total : 2 310 578,63 €

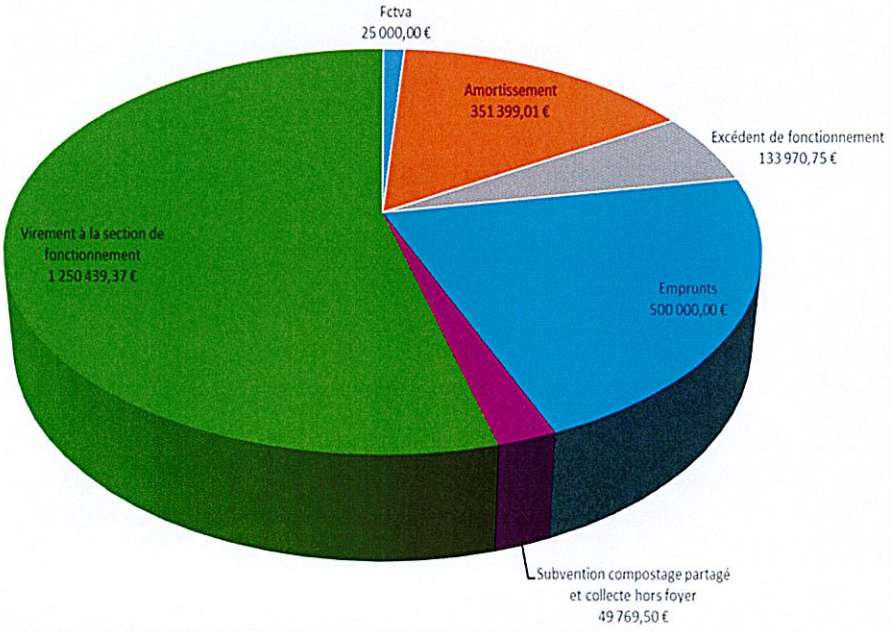

ValDem

COUT PAR HABITANT

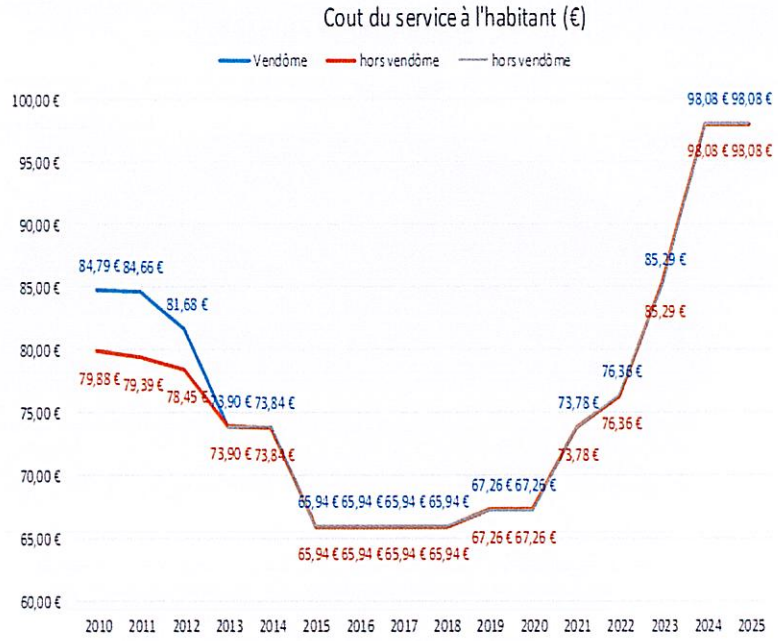

ValDem

MONTANT de la TEOM

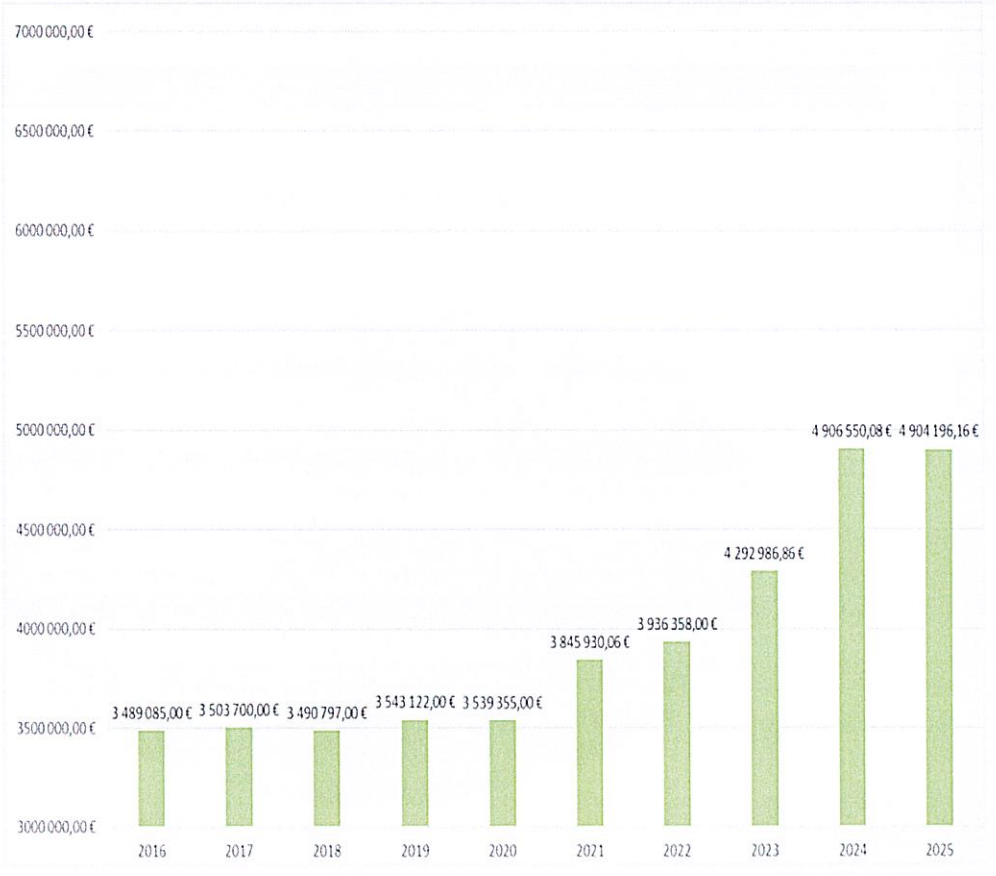

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2024, à :

- **en fonctionnement : 9 487 838.38 €**
- **en investissement : 2 310 578.63 €**

VII. Produits attendus des communautés

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Les contributions demandées à chaque communauté correspondent à la population DGF multiplié par le montant du coût annuel.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre.

Le Président propose de fixer pour 2024 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **4 904 196.16 €,** réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **4 904 196.16 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 150 451.36 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	697 839.20 €
Communauté Beauce Val de Loire	55 905.60 €
TOTAL	**4 904 196.16 €**

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de fixer pour 2024 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4 904 196.16 €, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 4 904 196.16 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	**4 150 451.36 €**
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	**697 839.20 €**
Communauté Beauce Val de Loire	**55 905.60 €**
TOTAL	**4 904 196.16 €**

VIII. Modification des statuts ValEco (Annexe 05)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles LI 5711—1 et suivants et L. 521148 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral du 9 novembre 2023 concernant le changement de nom du syndicat ValEco en syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco,

Vu l 'arrêté interdépartemental préfectoral n" 41-2019—08-07-002 du 7 août 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu la délibération n°2019-OS du 12 février 2019 concernant le vote des nouveaux statuts de ValEco actant l 'extension du périmètre de la compétence traitement du s'syndicat,

Vu la délibération n°2019-21 du 26 mars 2019 modifiant la délibération n°2019-OS du 12 février 2019 et approuvant l 'adhésion des syndicats mixtes ValDem et SMICTOM d'Amboise à compter du 1er janvier 2020, pour le transfert de leur compétence traitement et adoptant la modification des statuts s'y rapportant,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d'Amboise du 26 mars 2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco é compter du 1E'janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ValDem du 28 mars 2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco é compter du 1e'janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n 2019 67 du 03 décembre 2019 concernant le transfert des services du SMICTOM d'Amboise a ValEco au titre de la compétence << traitement des déchets ménagers »

Vu la délibération n"2019—66 du 03 décembre 2019 concernant la mise a disposition des biens du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem au syndicat ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu les nouveaux statuts du syndicat ValEco ci-joints,

Considérant le changement de périmètre du syndicat ValEco a la suite du transfert de la compétence traitement du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem,

Considérant la composition du syndicat ValEco non limitée aux communes et leurs groupements, mais également a d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, voire à d'autres établissements publics de coopération Locale tels que les syndicats mixtes fermés ValDem et SMICTOM d'Amboise,

Le syndicat ValEco souhaite modifier l 'article 1 de ses statuts : dénomination du syndicat :

« En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 5721—1 a L. 5722-9, ii est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un syndicat mixte ouvert ayant la dénomination de Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco, désigné ci-après « le Syndicat ValEco » ou « le Syndicat ».

En effet, aux vues des personnes morales adhérentes au syndicat ValEco, celui-ci n'est pas un syndicat mixte fermé mais un syndicat mixte ouvert.

Le siège du syndicat reste le même au 5 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois.

PROPOSE :

Le Président propose :

- la régularisation de la forme juridique du Syndicat ValEco en Syndicat ouvert,
- la modification de l'article 1er des statuts de ValEco en ce sens,
- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat ValEco tels que présentés dans le document joint

Question : Y aura-t-il transfert de matériel ?

Thierry BOULAY : Il y aura transfert :

- de bacs
- des déchetteries qui seront transférées au syndicat de Mer
- du personnel

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la régularisation de la forme juridique du Syndicat ValEco en Syndicat ouvert,**
- **la modification de l'article 1er des statuts de ValEco en ce sens,**
- **les nouveaux statuts du Syndicat ValEco tels que présentés dans le document joint**

******

Point sur l'incident du centre de transfert de la Chaussée St Victor :

Ce centre a été construit afin de capter les déchets d'Agglopolys vers l'agglomération de Blois (10 communes traitées par ValEco et toutes les communes du Syndicat de Mer)

Un feu a totalement détruit l'équipement. Il est en cours de trouver des solutions transitoires.

Il n'y a pas d'obligation d'avoir un arrosage automatique sur ce genre de structure en cas de départ de feu alors que le gisement y est hautement inflammable. Le prochain centre de transfert en sera équipé.

Ce centre était un centre dit « à plat », les déchets y sont déposés au sol et ensuite rechargés dans un semi. Le centre de transfert de ValDem est un centre gravitaire, les déchets sont déposés directement dans les semis, de ce fait il ne peut pas y avoir d'arrosage, il faut donc réfléchir à des systèmes de protection de manière à éviter tous risques d'incendie et de détérioration de l'ensemble du site.

Les risques d'incendies sont dû aux piles, matériels électroniques, cigarettes électroniques, puff et cartouches de protoxyde d'azote. Cela représente une explosion par semaine dans le four de l'usine d'incinération. Il est important de prendre toutes les dispositions afin que le risque soit détecté le plus tôt possible.

Question : Où doivent être déposées les aérosols médicaux ?

Thierry BOULAY : Dans le bac jaune, il n'y a pas de risques

IX. Délibération aux fins de la signature par l'exécutif du Contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029 CITEO (Annexe 06)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le syndicat VALDEM avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

PROPOSE :

Le Président propose :

- d'approuver le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citéo
- d'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citéo et couvrant la période 2025-2029.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **approuve le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo**
- **autorise le président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citéo et couvrant la période 2025-2029.**

X. Convention groupement de commande marché assurances ValDem ValEco (Annexe 07)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n° 24-2020 du 1er septembre 2020 portant sur l'élection du Président de ValDem,

Vu la délibération n° 30-2020 du 1er septembre 2020 portant sur les délégations du comité syndical au Président de ValDem,

Vu la délibération n° 31-2020 du 1er septembre 2020 portant sur les délégations du comité syndical au Bureau de ValDem,

Considérant la date de fin des marchés d'assurances actuels,

Considérant les besoins similaires dans ce domaine du syndicat ValEco

Le regroupement de nos deux structures permettra de réaliser des économies d'échelle. Il serait donc approprié de lancer un marché groupé d'assurances avec le syndicat ValEco.

PROPOSE :

Il est proposé :

- d'autoriser le président à réaliser un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances entre les syndicats ValDem et ValEco,
- de désigner le syndicat ValEco coordonnateur de ce groupement,
- de désigner un élu qui participera à la Commission Appel d'Offres de ValEco chargée du choix de l'entreprise attributaire,
- d'autoriser le président à signer la convention de groupement et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **autorise le président à réaliser un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances entre les syndicats ValDem et ValEco,**
- **désigne le syndicat ValEco coordonnateur de ce groupement,**
- **désigne un élu qui participera à la Commission Appel d'Offres de ValEco chargée du choix de l'entreprise attributaire,**
- **autorise le président à signer la convention de groupement et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

XI. Convention pour de fourniture et de vente de composteurs appartenant au syndicat ValEco au profit des structures adhérentes et du syndicat ValDem (Annexe 08)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral n° 41-2019-08-07-002 du 7 août 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 concernant le vote des nouveaux statuts de ValEco actant l'extension du périmètre de la compétence traitement du syndicat,

Vu la délibération n°2019-21 du 26 mars 2019 modifiant la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 et approuvant l'adhésion des syndicats mixtes ValDem et SMICTOM d'Amboise à compter du 1er janvier 2020, pour le transfert de leur compétence traitement et adoptant la modification des statuts s'y rapportant,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ValDem du 28 mars 2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1er janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la décision n°03-2025 du président du syndicat ValEco signé le xx mars 2025 actant la fourniture et la vente de composteurs lui appartenant,

Vu la convention de fourniture et de vente de composteurs en annexe,

Considérant l'état des stocks actuel des composteurs du syndicat ValEco,

Considérant les besoins du syndicat ValDem adhérant au syndicat ValEco,

Considérant les délais actuels de livraison des prestataires,

Le syndicat ValDem souhaite acquérir 25 composteurs en bois de 600 litres accompagnés de leur bio seau.

Le syndicat ValEco remet des composteurs aux habitants des 10 communes adhérentes à la compétence collecte.

Une demande du syndicat ValDem a été réalisée auprès du syndicat ValEco pour la fourniture de composteurs.

Au vu des stocks actuels, le syndicat ValEco a accepté la vente de 25 composteurs bois de 600 litres et de 25 bio seaux aux prix indiqués dans la présente convention.

PROPOSE :

Le président propose donc :

- d'accepter l'achat de 25 composteurs en bois de 600 litres accompagnés de leur bio seau,
- d'autoriser le président à signer la convention de fourniture et de vente de composteurs avec le Syndicat ValEco aux conditions indiquées dans le document joint.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **accepte l'achat de 25 composteurs en bois de 600 litres accompagnés de leur bio seau,**
- **autorise le président à signer la convention de fourniture et de vente de composteurs avec le Syndicat ValEco aux conditions indiquées dans le document joint.**

XII. Subvention « Fêtons les possibles »

Madame Brigitte HARANG, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

L'association Dos d'Âne coorganise un évènement, « Fêtons les possibles », le 17 mai 2025 à Vendôme avec les quatre associations suivantes :

- Régie de Quartier de vendôme,
- Energies Vendômoises – Acteur local de la transition énergétique
- Perche Nature – association d'étude & de protection de la Nature dans le Perche & la Vallée du Loir,
- La Fabrique du Docteur Faton – atelier d'artistes, lieu d'expositions et de rencontres.

Cet événement mettra en lumière les initiatives locales pour répondre aux défis liés au climat, à l'effondrement de la biodiversité, à la transition énergétique et aux nouvelles mobilités.

Il vise également à sensibiliser un public plus éloigné de ces problématiques et privilégie une démarche positive et festive.

Les thèmes principaux sont :

- La réduction des déchets (réparation, réutilisation, détournement…)
- Les mobilités, l'énergie,
- La biodiversité.

Plusieurs autres associations ou organisations en rapport avec ces thèmes ont d'ores et déjà confirmé leur participation :

- Le comptoir des cocottes, épicerie associative et participative,
- Jean-Pierre Renard, artiste utilisant des ferrailles agricoles pour ses œuvres,
- Des producteurs locaux (produits alimentaires, plantes maraîchères),
- L'association Ecol'eau qui a pour vocation le nettoyage des rivières et plans d'eau des déchets qu'ils contiennent.

Cet événement aura lieu au parc des Grands Prés à Vendôme, en extérieur.

L'objectif de cet événement est de sensibiliser sur les solutions, notamment locales, visant à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement.

La présence d'une brocante qui est dans le thème du réemploi et de la seconde vie permettra d'attirer des populations plutôt éloignées des problématiques environnementales.

Le collectif organisateur composé des cinq associations citées : Dos d'Âne, Régie de Quartier, Energies Vendômoises, Perche Nature et la Fabrique du Docteur Faton sollicite donc une subvention auprès du Syndicat ValDem afin de les aider dans l'organisation de cet événement.

La demande de subventions est portée par l'association Dos d'Âne ; aucune autre association ne demandera de subvention pour cet événement.

PROPOSE :

Madame la Vice-Présidente propose :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Dos d'Âne, représentant du collectif organisateur,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce point.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **accepte d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Dos d'Âne, représentant du collectif organisateur,**
- **autorise le président à signer tout document afférent à ce point.**

Rapport complémentaire

Autorisation paiement fractionné pour la prise de participation auprès de la SAS Soleil de Lignières

Monsieur Alain DEREVIER, Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Par la délibération n°2262023 en date du 28 juin 2023 le Comité syndical a acté le principe de participation de ValDem au capital d'une société à hauteur de 2,5%, ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;
Par délibération n° 50-2024 en date du 16 octobre 2024, le comité syndical a autorisé le président à signer un bail emphytéotique avec la SAS « SOLEIL de Lignières » (SAS créée spécialement pour cette opération) pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrée A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 appartenant au syndicat ValDem ;
Par délibération n°51-2024 en date du 16 octobre 2024, le comité syndical a constaté la désaffection des parcelles cadastrées A14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 et d'en prononcer le déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé du syndicat ValDem ;
Par délibération n° 07-2025 en date du 21 janvier 2025, le comité syndical a constaté la désaffection des parcelles cadastrées A14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 et d'en prononcer le déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé du syndicat ValDem ; cette délibération annulant et remplaçant la délibération n°51-2024 ;
Par délibération n° 08-2025 en date du 21 janvier 2025, le comité syndical a autorisé le président à signer le bail emphytéotique entre la SAS « Soleil de Lignières » dont ValDem détient 2,5% de part de capital, en lieu et place de EneR Centre Val de Loire, autorisé la division en deux volume selon le projet du géomètre, autorisé le président à signer le bail emphytéotique sur le volume 2, pour une de durée de 30 années à compter de la mise en service de la centrale, pour une redevance de 2 337,50 € TTC par an et révisable annuellement, autorisé pour la constitution des servitudes sur les volumes non donné à bail,

acté un pacte de préférence, en cas d'aliénation à titre onéreux des biens loués, au profit du preneur, pendant toute la durée du bail.
La délibération relative à la prise de participation Sas Soleil de Lignière précise notamment que pour mener à bien la réalisation du projet de centrale au sol de LINGIERES, et en application de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ValDem réalisera un apport en compte courant d'associés à hauteur de 2,5% des actions et consent à un apport au compte courant d'associé d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement du projet.
Afin de permettre une avance au compte courant, il est nécessaire de préciser que la somme consentie au compte courant d'associé pourra être réalisée par fractionnement/avance via une convention d'avance en compte courant.

PROPOSE :

Monsieur le Vice-Président proposé :

- d'acter le principe le versement par fractionnement/avance de l'apport que ValDem consent à verser au compte courant d'associé ;
- d'autoriser le président ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce point.

Information : Les membres du Bureau ValDem seront invités le 23 avril à la pose du premier panneau photovoltaïque en présence de la presse.

Les travaux devraient se terminer fin septembre.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **acte le principe de versement par fractionnement/avance de l'apport que ValDem consent à verser au compte courant d'associé ;**
- **autorise le président ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce point.**

Modification de la commission « développement des nouvelles filières »

Monsieur Alain DEREVIER, Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Par la délibération n°38-2020 en date du 8 octobre 2020, le comité syndical a approuvé la constitution de cinq commissions dont entre autres la commission « développement des nouvelles filières » ainsi que la désignation des membres au sein de cette commission.
Il est nécessaire aujourd'hui de modifier l'intitulé de cette commission en la complétant avec l'économie circulaire.

PROPOSE :

Monsieur le Vice-Président proposé :

- de modifier l'intitulé de la commission « développement des nouvelles filières » et le remplacer par « développement des nouvelles filières et économie circulaire » ;
- d'acter que les autres points de la délibération °38-2020 en date du 8 octobre 2020 demeurent inchangés.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **accepte de modifier l'intitulé de la commission « développement des nouvelles filières » et le remplacer par « développement des nouvelles filières et économie circulaire » ;**
- **acte que les autres points de la délibération °38-2020 en date du 8 octobre 2020 demeurent inchangés.**

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés et à sa signature.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agrée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

PROPOSE :

À la suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé d'autoriser le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-

Informations sur les décisions du Président

Décision du Président 2025 01 DEC

Dossier enregistrement ICPE plateforme DV + Inertes

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2020 du 1er septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget. ;

Considérant la nécessité de réaliser un dossier d'enregistrement ICPE pour la création d'une plateforme dédiée aux déchets verts et inertes ;

DECIDE

Article 1er : de valider l'offre de prestation de service auprès du bureau d'études SOLER IDE pour un montant de 6 500,00 € HT à laquelle s'ajoute une option pour un dossier Loi sur l'eau qui ne sera déclenché qu'en cas de besoin pour un montant de 2 000,00 € HT.

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au prochain Comité Syndical.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la Trésorerie de Vendôme.

Décision du Président 2025 02 DEC

Etude de faisabilité géothermie

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2020 du 1er septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget. ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité géothermie dans le cadre de la mise en place de la géothermie sur les bâtiments administratif et technique de ValDem ;

DECIDE

Article 1er : de retenir l'offre pour l'étude de faisabilité géothermie du bureau d'études BS ENERGIE pour un montant de 8 093,00 € HT.

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au prochain Comité Syndical.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la Trésorerie de Vendôme.

Informations diverses

Brigitte HARANG :

- Vente de compost : 19 avril et 17 mai
- Sauvons les meubles : environ 1300 personnes pour une vente de 8400€, à 10 heures déjà 400 personnes. Beau projet qui ne s'essouffle pas.
  Appel à candidature pour cette manifestation
- Fêtons les possibles : 17 mai
- Recyclons les vélos et plein air : 14 juin (le matin uniquement) en même temps que Vendôme à vélo
- Préparation d'un atelier réparation vélos en coopération avec la recyclerie
- Thèmes ValDem Info : associations, économie locale, bonus réparation…
- Arrêt des Eco-ateliers qui s'essoufflent, toujours les mêmes thèmes. Il va être privilégié un travail avec Athena dans les écoles autour des composteurs collectifs, DEEE …
- Visites SPL : prise en charge du transport collectif pour les écoles, les associations, groupement de conseils municipaux …
  Visites de la SPL les samedis 26 avril et 17 mai à 10h30 sur inscriptions

Question : À la suite de la diffusion d'un reportage sur le tri des déchets, il se pose la question : « pourquoi trier ses déchets ! »

Thierry BOULAY : Beaucoup de points sont inexacts et très peu sont réels, ils ne sont pas dans la réalité du quotidien. Afin de connaitre l'utilité de trier il faut visiter le centre de tri.
Reportage sur les pots de yaourt et la problématique des différentes matières : les matières qui ne servent pas à reconstruire quelque chose servent de recyclage énergétique. Aujourd'hui de plus en plus de pots sont recyclés. Eco-Emballages aides les collectivités, mais aussi les industriels à monter des chaines de fabrication et de recyclage.

Retour sur le reportage sur le tri des déchets : Reportage très bien au départ avec la visite de centre de tri, la difficulté des employés, le compostage… pour finir la Turquie achète beaucoup de matières et ne garde que les plastiques les plus intéressants et déverse le reste dans la mer …

Thierry BOULAY : Pour ce qui est des déchets du territoires (loir et cher, Indre et loir et la Sarthe) l'intégralité est traitée en France ou en Europe (10% en Espagne, Italie et Belgique).
Renégociation du marché plastique : ValDem traitait avec Paprec qui avait une usine de recyclage en France mais qui faisait du négoce avec ce qui était recyclé. Le but est d'avoir une vision claire et seine de l'ensemble de la chaine de fabrication et de la chaine de

Valorisation. Aujourd'hui signature en tripartite avec Valorplast et l'entreprise de transformation des plastiques. Point positif : apport de la valeur ajouté car pas de marge du négociant.

Le souhait des 3 collectivités était :

- d'avoir un équipement territorial
- de mutualiser l'intégralité des coûts
- que le recyclage se fasse sur le territoire national dans une certaine éthique.

Remarque : Serait-il possible d'avoir des tables afin de pouvoir prendre des notes.

Thierry BOULAY en prend bonne note.

Prochain comité syndical première quinzaine de juin

Fin de séance 20h15